



DEAUVILLE YACHT CLUB



AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES 2021-2024

Défi HONFLEUR – DEAUVILLE

31^{nièmes} édition

Le 1 juin 2024

Autorités Organisatrices : CN Honfleur et Deauville Yacht Club

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) en vigueur
- 1.2 les règlements fédéraux,
- 1.3 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.4 les règles Osiris et les Instructions de course qui pourront être consultées et retirées auprès des secrétariats des 2 Clubs.
- 1.5 Le règlement général du Championnat de Normandie et du Challenge de Baie de Seine

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles le 31 Mai 2024 sur les sites et : www.deauvilleyachtclub.org et www.cnh-honfleur.fr
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : www.deauvilleyachtclub.org
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à :

- Tous les voiliers habitables du système HN Osiris en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A-B-C-D-L norme CE ou pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} catégorie de navigation.
Chaque bateau rapportera 5 points à son club auxquels s'ajouteront les points gagnés en fonction du classement à la régata.
- Aux voiliers (catégorie rallye) désirant participer à la manifestation pour représenter leur club sans régater. Ils devront s'inscrire et faire le parcours mais ne seront pas classés. Chaque bateau participant rapportera 5 points à son club.
- Aux bateaux à moteur (comme pour la catégorie rallye des voiliers ils devront s'inscrire et se signaler au départ et à l'arrivée par VHF, ils rapporteront chacun 5 points à leur club).

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

4.2 Documents exigibles à l'inscription : **POUR LES BATEAUX RÉGATIERS :**

4.2.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- La licence Club FFVoile mention « compétition » valide
Ou
- La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins de 2 ans

b) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.2.1 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, au CNH, 8 rue Saint Antoine 14600 Honfleur ou au Deauville Yacht Club Quai de la marine 14800 Deauville jusqu'au jeudi 30 Mai 2024.

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.5 Inscription obligatoire avant le vendredi 31 mai 2024.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 31 Mai
Toutes	15 Euros

5.2 Les places de port sont offertes : Le vendredi 31 mai à Deauville et le samedi 1 juin à Honfleur

Un pot de l'amitié sera servi dans les locaux du CN Honfleur à l'issue de la remise des prix et sera suivi d'un buffet dinatoire le samedi 1 juin à Honfleur (20.00 € / personne apéritif et boissons comprises).

Sur réservation, avant le jeudi 30 mai. Remise d'un ticket, qui sera demandé avant le dîner.

6 PROGRAMME

Samedi 1 ^{er} juin	Avertissement	11H
	Fermeture de ligne	19H

6.1 OUVERTURES DES PORTES A DEAUVILLE

Vendredi 31 mai de 15h35 à 20H52 coefficient 53

Samedi 1 juin de 04h04 à 9h20 coefficient 55

Pour Honfleur l'entrée dans le SAS se fait aux heures pleines et les sorties aux demi-heures.

Le SAS est ouvert à « pleine mer », en général 1h30 avant la pleine mer et ferment à la pleine mer.

Vendredi 31 mai : PM : 18h02 ; Coef 54

Samedi 1 juin : PM : 6h28 et 19h12

BM : 13h33 Coef 56

6.2 Nombre de courses :

Classe : toutes	Nombre de courses	
	Course N°1	Départ Deauville
	Course N°2	Arrivée Honfleur

6.3 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à 9H

6.4 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13H

7 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

7.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat HN OSIRIS valide.

7.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

8 LES PARCOURS

Dans la zone de course en annexe : seront communiqués avec les IC à partir du vendredi 31 mai à 12h et sur les sites DYC et CNH.

9 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10 CLASSEMENT

10.1 **Le trophée de ce Défi, sera attribué au Club gagnant selon le système suivant**
Chaque Club reçoit 5 points par bateau participant (régatiers, bateaux à moteurs et tout bateau accompagnateur ayant fait le parcours et acquitté ses droits d'inscription)
-Tous les bateaux qui régatent apportent en plus à leur Club leurs points selon la règle « a maxima », soit pour 20 bateaux classés : 20 points au premier, 19 au second, etc.

10.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.

10.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps -

11 PROTECTION DES DONNÉES

11.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

11.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

12 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

13 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : un Trophée au club gagnant, remis en jeu chaque année.

14 **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter :

DEAUVILLE YACHTCLUB

Quai de la marine
14800 Deauville

Tél : 02.31.88.38.19 - E-mail : contact@deauvilleyachtclub.org

CERCLE NAUTIQUE HONFLEUR

8 rue Saint Antoine
14600 Honfleur

TEL : 02 31 98 87 13 – Email : secretariat@cnh-honfleur.fr

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

